



REGLEMENT SAISON 2025-2026 CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL INDIVIDUEL VETERANS DU VAL-DE-MARNE

PREAMBULE

Cette épreuve est qualificative pour le championnat régional individuel vétérans.

Coefficient pour les points classement individuel : 1

Des tournois par classement peuvent être organisés.

1. QUALIFICATION DES PARTICIPANTS

Ce championnat est réservé aux joueurs et joueuses de nationalité française, âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours, en possession d'une licence FTTT compétition ou dirigeant validée pour la saison en cours.

Pour les tournois par classement, les joueurs ne peuvent participer que dans leur catégorie de classement.

2. STRUCTURE DU CHAMPIONNAT

Cette épreuve est divisée en 14 catégories vétérans (7 pour les dames et 7 pour les messieurs) qui sont les suivantes :

- Catégorie **V40** et **V45** : âgé de 40 à 49 ans
- Catégorie **V50** et **V55** : âgé de 50 à 59 ans
- Catégorie **V60** : âgé de 60 à 64 ans
- Catégorie **V65** : âgé de 65 à 69 ans
- Catégorie **V70** : âgé de 70 à 74 ans
- Catégorie **V75** : âgé de 75 à 79 ans
- Catégorie **V80** et **+** : âgé de 80 ans et plus

En cas de nombre insuffisant d'engagés dans une catégorie, le Juge-Arbitre, peut décider d'en regrouper plusieurs dans un même tableau.

3. ORGANISATION SPORTIVE

3.1. Inscriptions

Les joueurs ne peuvent participer que dans le tableau de leur catégorie d'âge.

3.2. Déroulement sportif

Des poules de joueurs sont faites en fonction du nombre d'inscrits par tableau et établies en tenant compte des points licence de la saison en cours.

A l'issue des poules, les 2 premiers joueurs ou joueuses de celles-ci sont qualifiés dans un tableau final par élimination directe. Il est établi avec un tirage au sort international et contenant un classement intégral des 4 ou 8 premiers selon les tableaux.

En cas de regroupement de catégories, des parties supplémentaires peuvent être jouées pour définir le classement d'une catégorie.

Les épreuves se déroulent au meilleur des 5 manches.



4. QUALIFICATION POUR L'ECHELON REGIONAL

Les deux finalistes des catégories V40 et V45 ainsi que V50 et V55 (Dames et Messieurs) sont qualifiés d'office, complétés par un quota de qualifiés accordé par la ligue au prorata du nombre de participants ainsi qu'un quota de remplaçants identique à celui des qualifiés.

Le vainqueur des catégories V60, V65, V70, V75 et V80 (Dames et Messieurs) est qualifié d'office, complété par un quota de qualifiés accordé par la ligue au prorata du nombre de participants ainsi qu'un quota de remplaçants identique à celui des qualifiés.